



Communauté de Communes de la Septaine

RÉUNION ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de NOHANT-EN-GOÛT, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38
Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 avril 2016
Date d'affichage : 12 avril 2016

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames SARRON, TEYSSIER, Monsieur RICHARD.

POUVOIRS : M. RICHARD à Mme LOISEAU, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BONTEMPS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 7 mars 2016,
- Approbation des comptes de gestion,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs,
- Affectation des résultats antérieurs,
- Vote du taux des 4 taxes,
- Vote du budget primitif 2016,
- Vote du budget primitif 2016 O.M.,
- Vote du budget primitif 2016 S.P.A.N.C.,
- Modification des statuts,
- Adhésion au syndicat Touraine Cher Numérique,
- Amortissement des biens de faible valeur inférieurs à 500 €,

- Convention avec la Mission Locale,
- Subvention à l'association « Les Petits Monstres »,
- Convention A.N.C. avec la commune de Villequiers,
- Adhésion association des Maires du Cher et association des Maires de France,
- Vente d'un terrain sur la ZAC à Avord,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 MARS 2016

Le compte rendu de la réunion du 7 mars 2016 est approuvé.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Compte de gestion Budget Principal

Le compte de gestion du Budget Principal est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion Ordures Ménagères

Le compte de gestion O. M. est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion S.P.A.N.C.

Le compte de gestion S.P.A.N.C. est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'Assainissement Non Collectif et des Ordures Ménagères (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Alain JAUBERT ayant fait acte de candidature est élu Président.

Résultat du vote :

Pour : 35
 Contre : 0
 Blancs : 0

Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

Arrivée de Madame LOISEAU.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Approbation des comptes administratifs Budget Général

Les comptes administratifs du Budget Général sont approuvés à l'unanimité.

Approbation des comptes administratifs Ordures Ménagères

Les comptes administratifs du Budget O.M. sont approuvés à l'unanimité.

Approbation des comptes administratifs S.P.A.N.C.

Les comptes administratifs du Budget S.P.A.N.C. sont approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

Budget principal

L'excédent d'investissement de l'exercice 2015 d'un montant de 203 558,93 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 d'un montant de 1 151 503,67 € sera affecté au compte 1068 de la section d'investissement pour 600 000 € et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 551 503,67 €.

Vote à l'unanimité.

Budget S.P.A.N.C.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2015 d'un montant de 617,88 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget.

Vote à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, fixe pour l'année 2016 :

- Le taux CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à : 22,10 %
- Le taux de la Taxe d'Habitation à : 12,96 %
- Le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à : 6,02 %
- Le taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti à : 11,20 %

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 4 755 826,00 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 13 354 430,00 €

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 767 873,11 €

Vote à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Après lecture du budget primitif S.P.A.N.C., celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 25 080,00 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 328,00 €

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS

- Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-27 Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le déploiement du très haut débit sur le département du Cher

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de transférer dans le groupe de compétence obligatoire « aménagement de l'espace » la compétence suivante :

« Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L1425 – 1 du CGCT »

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION AU SYNDICAT TOURAINE CHER NUMÉRIQUE

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera étudiée à un prochain conseil.

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR INFÉRIEURS A 500 €

- Vu l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.
- Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu les délibérations du 14 avril 2007, du 28 avril 2011 n° 2011-02-26, du 10 avril 2013 n° 2013-04-032 du conseil communautaire relatives aux durées d'amortissement
- Considérant que l'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide :

- De fixer à un an la durée d'amortissement pour les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 € T.T.C.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Vu le projet de convention présenté par la mission locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 7 694,40 €

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la mission locale au titre de l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PETITS MONSTRES »

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer une subvention annuelle de 39 956 € à l'association « Les Petits Monstres » (Halte-Garderie d'Avord) pour assurer le fonctionnement de cette dernière.

Cette somme sera versée en deux fois.

Le Conseil Communautaire, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION A.N.C. AVEC LA COMMUNE DE VILLEQUIERS

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux travaux que va réaliser La Septaine à l'école de Villequiers
- Considérant que le dispositif d'assainissement non collectif (A.N.C.) réalisé pour l'école servira également pour la mairie de Villequiers

Il convient d'établir une convention entre la communauté de communes de La Septaine et la commune de Villequiers pour définir les obligations des deux collectivités en matière d'aménagement et de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER ET A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'Association des Maires du Cher et l'Association des Maires de France, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires du Cher et à l'Association des Maires de France et de s'acquitter pour chacune des associations du montant de la cotisation correspondant à la strate de population de La Septaine soit :

- Association des Maires du Cher : 100 €
- Association des Maires de France : 509,10 €

Vote à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA Z.A.C. A AVORD

Vu la demande de Monsieur Benoit, représentant la société civile JLS Propulsion, d'acquérir du terrain sur la Z.A.C. des Alouettes pour agrandir son activité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne son accord pour la vente d'un terrain sur la ZAC des Alouettes à Avord au prix de 1,52 € le m².

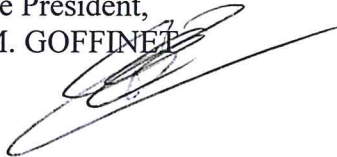
Il s'agit de la parcelle C 902 pour une surface totale de 859 m².

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document affairant à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
M. GOFFINET

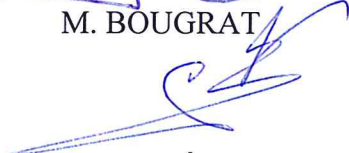


M. ACOLAS

M. BARREAU



M. BOUGRAT

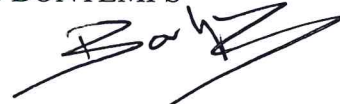


Mme BRÉCHARD

Mme DESIAUME



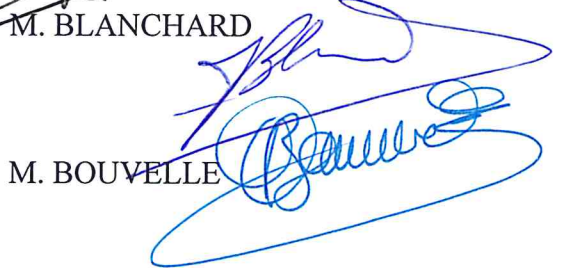
La Secrétaire,
Mme BONTEMPS



M. AUDEBERT



M. BLANCHARD



M. BOUVELLE



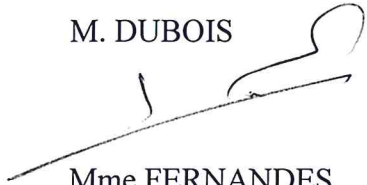
M. CHASSIOT



Mme DUBIEN



M. DUBOIS



Mme FERNANDES



M. GINDRE

M. GOUGNOT

M. JAUBERT



M. LEMAIGRE



M. MALLERON

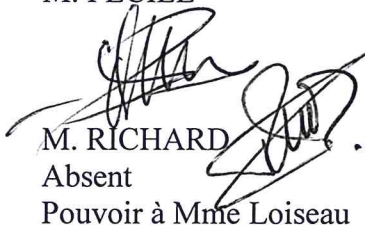


M. MAZENOUX



M. MÈREAU

M. PÉCILE



M. RICHARD
Absent
Pouvoir à Mme Loiseau

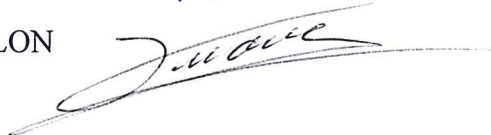
Mme SARRON

Absente

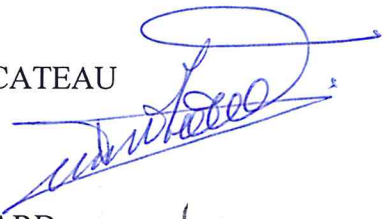
Pouvoir à M. Blanchard



M. TUAILLON



Mme DUCATEAU



M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ



M. GROSJEAN

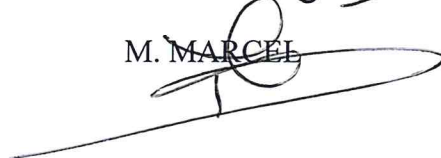


M. LECLERC

Mme LOISEAU



M. MARCEL



M. MERCIER



M. MOINET



M. POIRIER



M. SARREAU

Mme TEYSSIER

Absente

M. WEINGARTEN